

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 décembre 2009  
— Commission européenne/Royaume de Suède**

(Affaire C-294/05) <sup>(1)</sup>

**(Manquement d'État — Importation en franchise de douane  
d'équipements militaires et de biens à double usage civil et  
militaire)**

(2010/C 51/03)

Langue de procédure: le suédois

**Parties**

*Partie requérante:* Commission européenne (représentants: L. Ström van Lier, P. Dejmek et G. Wilms, agents)

*Partie défenderesse:* Royaume de Suède (représentants: A. Kruse et A. Falk, agents)

*Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse:* République fédérale d'Allemagne (représentant: M. Lumma, agent), République de Finlande (représentant: J. Heliskoski, agent), Royaume du Danemark (représentant: J. Molde, agent)

**Objet**

Manquement d'État — Violation des art. 2, 9, 10 et 11 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 155, p. 1) et, pour la période après le 31 mai 2000, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil, du 22 mai 2000, portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 130, p. 1) — Importation en franchise de douane de matériel de guerre et de biens à double usage militaire et civil

**Dispositif**

1) *En ayant omis de constater et de procéder au paiement à la Commission des Communautés européennes des ressources propres non perçues pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2002, dans le cadre de l'importation de matériel de guerre et de biens à usage civil et militaire, ainsi qu'en ayant omis de payer les intérêts de retard liés au non-paiement desdites ressources propres à la Commission des Communautés européennes, le Royaume de Suède a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu, respectivement, des articles 2 et 9 à 11 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés, tel que modifié par le règlement (Euratom, CE)*

*n° 1355/96 du Conseil, du 8 juillet 1996, jusqu'au 31 mai 2000, et, à compter de cette même date, des mêmes articles du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil, du 22 mai 2000, portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés.*

2) *Le Royaume de Suède est condamné aux dépens.*

3) *La République fédérale d'Allemagne, la République de Finlande et le Royaume du Danemark supportent leurs propres dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 217 du 03.09.2005

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 15 décembre 2009  
— Commission européenne/République fédérale  
d'Allemagne**

(Affaire C-372/05) <sup>(1)</sup>

**(Manquement d'État — Importation en franchise de douane  
d'équipements militaires)**

(2010/C 51/04)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

*Partie requérante:* Commission européenne (représentants: C. Cattabriga, G. Wilms, D. Triantafyllou et H. Støvlbæk, agents)

*Partie défenderesse:* République fédérale d'Allemagne (représentants: M. Lumma, agents, C. von Donat, Rechtsanwalt)

*Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse:* Royaume de Danemark (représentant: J. Bering Liisberg, agent), République hellénique (représentants: E.-M. Mamouna, A. Samoni-Rantou et K. Boskovits, agents), République de Finlande (représentant: E. Bygglin et A. Guimaraes-Purokoski, agents)

**Objet**

Manquement d'État — Violation des art. 2, 9, 10 et 11 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 155, p. 1) et, pour la période après le 31 mai 2000, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil, du 22 mai 2000, portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 130, p. 1) — Importation en franchise de douane des équipements militaires